

I – Grand-Paris

Le Grand Paris, présenté par le Président de la République dans son discours du 29 avril 2009 à la Cité de l'architecture et du patrimoine, s'inscrit dans le double enjeu d'élever Paris au rang d'une « **ville-monde** » et de réunifier la région-capitale dans ses composantes urbaines, économiques et ses capacités de transport et communication.

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris fixe le cadre et la méthode pour construire le Grand Paris, améliorer les transports au quotidien, soutenir le développement économique et maîtriser le développement urbain.

Un large débat, organisé par la Commission nationale du débat public, décliné dans plus de soixante réunions, portant à la fois sur le projet de métro automatique présenté par la Société du Grand Paris et le projet concurrent de métro « Arc express » du Conseil régional, a été lancé entre octobre 2010 et janvier 2011 pour entendre les besoins et préoccupations des Franciliens et les intégrer dans la démarche du Grand Paris.

Le Val-d'Oise a accueilli six réunions publiques : Les 18 octobre 2010 à Cergy Pontoise, 26 octobre 2010 à Roissy en France, 2 décembre 2010 à Villiers le Bel, 7 décembre 2010 à Sannois, 9 décembre 2010 à Gonesse et 18 janvier 2011 à Argenteuil.

Ces débats ont fait émerger la nécessité de réalisation d'une gare du métro automatique au sein du **Triangle de Gonesse**, en complément de la réalisation du barreau de Gonesse entre le RER D et le RER B, et de deux gares à Roissy.

La loi du 3 juin 2010 prévoit également que les territoires stratégiques du **Grand Roissy**, porteurs d'un développement économique et amenés à contribuer au développement de la région capitale, feront l'objet d'un contrat de développement territorial (CDT) signé entre l'Etat et les collectivités locales. Les CDT sont des projets de territoire intégrés portant sur des secteurs où sont réunis des potentiels économiques, technologiques, culturels et des potentiels d'aménagement, d'urbanisme, de construction de logements articulés autour d'un nouveau système de transport.

Quatre CDT vont être élaborés dans le Val d'Oise :

- Le CDT de Val de France – Gonesse ;
- Le CDT de Roissy – Tremblay – Villepinte, en association avec des communes de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne ;
- Le CDT de Confluence Seine – Oise, en association avec des communes des Yvelines ;
- Le CDT du Bourget – Bonneuil.

Les CDT seront soumis à enquête publique, dans un délai de 18 mois à compter de l'approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris (tracé définitif du métro automatique). Les études relatives à l'aménagement, au transport, au développement économique ont été lancées en 2010 pour dresser des diagnostics de territoire et concevoir des projets de territoire ambitieux tant pour le territoire concerné que pour la région capitale.

II- Urbanisme et aménagement du territoire

1) Planification : les schémas de cohérence territoriale (SCOT)

SCOT de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes : La communauté de communes de la vallée de l'Oise et des Impressionnistes a arrêté son projet de SCOT, le 4 octobre 2010.

SCOT de Cergy – Pontoise : Porté par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ce SCOT a été labellisé « *SCOT Grenelle* ». Il a été arrêté le 22 juin 2010 par le conseil communautaire et mis à l'enquête publique le 15 novembre 2010.

2) Les plans locaux d'urbanisme

Six « Avis de l'Etat » ont été rédigés en 2010 sur les plans locaux d'urbanisme (PLU). Les délibérations en conseil municipal mettant en révision des PLU ont abouti à 19 « porter à connaissance (dont 9 complémentaires) », 9 révisions simplifiées, 39 modifications dont 12 simplifiées et 11 mises à jour.

Une action de sensibilisation a été menée auprès des élus sur les conséquences du Grenelle de l'environnement sur les documents de planification. Des outils de référence pour l'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme ont été produits à destination des collectivités par la DDT et l'UT-DRIEE.

3) Procédures d'aménagement

a) Les éco-quartiers

Dans le cadre des principes édictés par le Grenelle de l'Environnement et pour répondre aux nouvelles orientations du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en matière d'urbanisme durable, les services de la DDT accompagnent les communes dans leurs réflexions sur la constitution d'éco-quartiers et d'aménagement répondant aux critères du développement durable (perspectives locales de développement économique, de performance environnementale, de qualité de vie et d'intégration sociale).

Dans la continuité de l'appel à projet national, la DDT assiste la commune de Cergy, dont le dossier a été retenu par le jury national, dans le pilotage et le suivi de son projet d'éco-quartier sur le secteur du Ponceau. Ce service est, en outre, engagé auprès de plusieurs communes dans les réflexions ou dans le montage de dossiers opérationnels sur des projets d'éco-quartiers : Louvres/Puiseux, Auvers-sur-Oise, Bessancourt.

L'éco-quartier Louvres-Puiseux est un des projets les plus importants du Val-d'Oise. Il doit permettre la réalisation de 3 500 logements, le déplacement de la zone d'activité économique de Louvres, le dévoiement de la ligne haute tension traversant la ville et la restructuration du pôle gare. Cette opération globale, portant sur deux communes, est suivie par la DDT au titre du financement Etat relevant du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 – Grand Projet III.

b) Evaluation environnementale des projets

Depuis le 1er juillet 2009, l'ensemble des projets soumis à étude d'impact doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. En lien avec la DRIEE et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), la DDT contribue à la rédaction des avis de l'autorité environnementale. Elle assure plus particulièrement l'interface et la gestion de la procédure

entre le porteur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et le CGEDD lorsqu'il s'agit d'un projet Etat.

En 2010 ont ainsi été étudiés les dossiers de création de la *ZAC de l'Entre-deux pointes trois-quarts* à Sarcelles, de la *ZAC des Sablons* à Sarcelles et de l'éco-quartier Louvres-Puiseux.

4) Développement durable

a) Les constructions publiques

Outre une mission historique de conduite d'opérations en bâtiment, le service du bâtiment et de l'énergie (SBE), créé le 1er juillet 2010, est la structure de mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'environnement dans les domaines du bâtiment et de l'énergie

En 2010, le SBE a poursuivi la conduite d'opérations pour le compte de l'État, dont notamment

- le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la diminution d'émission de gaz à effet de serre de la cité administrative de Cergy-Pontoise, opération unique de cette ampleur en matière de rénovation énergétique ;
- le lancement des travaux du nouveau centre hospitalier de Gonesse (80 000m²) qui a fait le pari de la performance énergétique, à base de géothermie.

b) Performance énergétique des bâtiments

En matière de performance énergétique, le SBE a conduit des audits sur 18 bâtiments de l'Etat dans le Val-d'Oise. Cette prestation inclut la réalisation de pré-diagnostics, la sélection de l'auditeur, le cadrage des restitutions, les présentations des restitutions aux différents maîtres d'ouvrages. Fin 2010, 4 % de la surface des bâtiments de l'État étaient réhabilités, suite à cet audit. En 2010, le SBE s'est également fortement impliqué auprès du PNR du Vexin sur les projets de rénovation énergétique de bâtiments ruraux.

c) Energies renouvelables

Le service a également en charge le portage des politiques publiques de développement des énergies renouvelables. En 2010, il s'est engagé dans la réalisation d'un premier état des lieux du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le Val-d'Oise. Celui-ci montre que les énergies les plus favorables à développer dans le Val-d'Oise sont la géothermie, la biomasse et le solaire. Le constat a été fait que l'atteinte des objectifs du Grenelle suppose une amélioration significative des performances énergétiques des bâtiments dans le département.

d) Le plan de déplacement des employés (PDE)

Dans le cadre du PDE, labellisé *Ecomouv'* et contractualisé entre cinq partenaires (Conseil général, préfecture, DDT, ville de Cergy et communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise), la plateforme de covoiturage a été lancée en septembre 2010. Aujourd'hui, 100 inscrits sont recensés, dont 35 % seulement utilisent la plateforme, qui devra être redynamisée.

e) Le bilan carbone

Le bilan carbone de la DDT a été réalisé en 2008. Visant à évaluer la quantité de gaz à effet de serre rejeté dans l'atmosphère par l'ensemble des activités de la DDT (en tonnes de CO² ou de carbone), il se décline en actions spécifiques à mettre en œuvre pour tenter de réduire les émissions. Ainsi, ont été mis en place des tickets de transport pour les agents

f) Certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie, entré en vigueur au 1er juillet 2006 est une mesure-phare de la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique. Ce dispositif impose aux fournisseurs d'énergie (les « obligés ») de réaliser ou de faire réaliser par leurs clients des actions d'économies d'énergie. Toutes autres personnes morales (les « éligibles ») peuvent également bénéficier de ce dispositif innovant sous certaines conditions. La DRIEE Ile-de-France délivre des certificats aux demandeurs dont le siège social est situé en Ile-de-France et pour des opérations réalisées sur l'ensemble du territoire national.

Entre le 1er octobre 2009 et le 31 décembre 2010, une période transitoire a été mise en place. L'ensemble des certificats ainsi délivrés est pris en compte pour la deuxième période du dispositif, qui débute le 1er janvier 2011 avec des objectifs plus ambitieux.



II – Protection des ressources en eau, des sites et paysages

1) Protection des ressources en eaux

En matière de protection des captages d'eau potable, **67 collectivités publiques distributrices d'eau potable sont alimentées par 85 captages** dans les nappes souterraines et une prise en rivière à Méry-sur-Oise.

Suite au Grenelle de l'environnement, 7 groupes de captages ont été retenus dans le département compte tenu de leur pollution par des nitrates ou des produits phytosanitaires. Ils font l'objet d'études de caractérisation de leur aire d'alimentation qui déboucheront sur un plan d'actions arrêté par le préfet.

Les captages concernés sont les suivants : Les rus du Roi à Vétheuil, Ambleville, St-Clair sur-Epte, Sagy, Condécourt, Beaumont-sur-Oise, Asnières sur Oise et le puits de St Gervais.

2) Protection des sites

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise (STAP) a assuré en 2010 les missions de l'Etat en matière de protection du paysage et des espaces protégés (environ 75 % du département), aux abords des monuments historiques et des sites inscrits et classés (loi du 31 mai 1930). Il exerce à ce titre plusieurs missions :

a) Mission relative au strict entretien des monuments historiques

Le STAP assure la surveillance et l'entretien des édifices protégés et veille à leur pérennité. Les architectes des bâtiments de France (ABF) sont conservateurs des monuments historiques classés affectés au ministère de la culture (château d'Écouen, site archéologique de Genainville, 3 dolmens). Ils assurent la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien courants, subventionnés par la DRAC. Le service a géré en 2010 de nombreux chantiers de « strict entretien », pour un montant d'environ 161 000 € (monuments appartenant à l'Etat) et de 188 000 € (autres monuments).



Château d'ÉCOUEN

b) Mission relative à l'autorisation au titre de droit des sols

Les Architectes des Bâtiments de France délivrent des avis sur les projets qui ont pour effet d'apporter des modifications dans les espaces protégés. La qualité des projets d'urbanisme et d'architecture et leur bonne insertion dans le contexte urbain ou paysager sont, en outre, garanties par l'accord préalable et l'avis des ABF. Ces derniers sont membres de droit de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et rapporteurs des dossiers sensibles situés en site inscrit ou classé.

A la fin de l'année 2010, le Val-d'Oise compte six zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) (Auvers sur Oise, Boisemont, Cergy, Enghien les Bains, Gonesse, Pontoise) et douze périmètres de protection modifiés (PPM) (Argenteuil, Champagne-sur-Oise, Fosses, l'Isle-Adam, Jouy-le-Moutier, Osny, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Sarcelles, Viarmes, Villiers-le-Bel). Ces PPM permettent d'adapter les avis des ABF à la réalité du terrain, et à la qualité du bâti et des sites paysagers.



Berges de Pontoise ()*



Le lac d'Enghien offre un vaste espace de nature au cœur des quartiers résidentiels de la vallée de Montmorency.



Dans l'unité de paysage du plateau du Vexin français, la figure hiératique des grands alignements de platanes marquant les abords de la RD 14 donne au paysage un caractère majestueux.

() Les photographies sont tirées de « l'atlas des paysages » élaboré par les services de l'État et le Conseil général du Val-d'Oise, conçu comme un outil d'aménagement du territoire. Par son approche géographique, mais aussi historique, culturelle, sociale et écologique, cet ouvrage constitue un recueil d'informations destiné aux élus et à tous les acteurs de l'aménagement.*

III- Agriculture

1) *Aides de la politique agricole commune*

a) Aides du premier pilier de la PAC : réguler les marchés

Aides directes végétales :

En 2010, 472 dossiers ont été payés représentant une aide totale de 19 931 587 €, soit une moyenne par dossier de 42 228 €. Le recours à la télé-déclaration a doublé en un an avec 28 % de télé-déclarants, témoignant de l'intérêt de la profession pour un outil de simplification des procédures.

Aides directes animales

Ont été distribuées 28 primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) pour un montant de 155 466 € et 9 aides aux ovins (AO) pour un montant de 24 010€.



Au nord de la plaine de Roissy-en-France, les grandes étendues de cultures céréalières traduisent la tendance au regroupement des parcelles cultivées.

b) Aides du deuxième pilier de la PAC destinées au développement rural

Aides à l'installation : En 2010, 11 dossiers d'aides à l'installation ont donné lieu au versement d'une dotation « jeunes agriculteurs » pour un montant total de 112 230€.

Aides à l'investissement : 3 dossiers PVE (plan végétal pour l'environnement) ont été financés.

2) *Chiffes clés*

- 17 CAD (contrats d'agriculture durable) pour 127 000 € (CAD Arbo, CAD bio, CAD Pierrelaye)
- 70 contrats PRAIRIE « PNR Vexin » et « arboriculture » pour 255 000 € gérés pour la Région
- 1 dossier MAE « conversion à l'agriculture biologique » pour 7 920 €
- 7 contrats PRAIRIE « Vallée du Sausseron » pour 26 900 €
- 1 dossier MAE « bassin d'alimentation de captage » territoire hors Val d'Oise pour 1 192€

3) Plaine de Pierrelaye

Le Conseil général et la DDEA ont lancé en 2009 une étude sur le devenir de la Plaine de Pierrelaye au regard de ses trois volets : activité agricole, les franges urbaines, les possibilités de reboisement. **L'orientation a été prise par tous les partenaires sous la houlette du préfet vers un boisement de 1 000ha en cœur de plaine avec 6 000 à 8 000 logements sur son pourtour.**

Cet aménagement répondrait ainsi à l'objectif présidentiel « Grand Paris » de créer un puits de carbone d'un million d'arbres à l'ouest de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

En décembre 2010, appuyé par la DDT, la DRIA AF, l'ARS, le préfet Pierre-Henry Maccioni a élaboré et remis au préfet de Région un rapport sur la faisabilité du boisement et sur les scénarios d'intervention de l'État dans la plaine.

La frange nord de Pierrelaye



Vue panoramique du « champ urbain » de la plaine de bord de Seine en direction de la boucle de Saint-Germain : le bord du coteau est entièrement boisé.

III - Nuisances et risques naturels et industriels

1) Nuisances sonores

En application de la directive européenne 2002/49/CE, la direction départementale des territoires avait réalisé une cartographie du bruit des grandes infrastructures routières et ferroviaires du département. **Des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), faisant suite à l'élaboration de ces cartes de bruit sont en cours de réalisation par les différents gestionnaires d'infrastructures et les collectivités de l'agglomération parisienne.** Outre son rôle d'animateur auprès des différentes collectivités, la DDT du Val-d'Oise doit élaborer son propre plan pour le compte de l'Etat d'ici juin 2011. Ce service assure aussi les réponses aux plaintes concernant le bruit.

En décembre 2010, à la demande du préfet de région, la DDT a organisé l'information préalable des élus à l'occasion de **l'enquête publique relative au projet de modification permanente des trajectoires à l'approche de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.** Ce projet, qui concerne 138 communes réparties sur les départements de l'Aisne, de l'Oise, de Seine et Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise, prévoit le relèvement des trajectoires des aéronefs afin d'augmenter l'altitude d'interception du système de guidage à l'atterrissage, réduisant ainsi la nuisance sonore.



Aéroport de Roissy

2) Risques naturels

La DDT a mis à jour la cartographie des axes de ruissellement pluvial des communes. La première phase d'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI, directive européenne 2007/60/EC) a commencé cette année en liaison directe avec la DRIEE. Elle sera achevée pour le 22 décembre 2012.

L'ensemble des plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés ou prescrits sont en ligne sur le site national (*cartorisque*) (<http://cartorisque.prim.net/>) et sur le site Internet de la préfecture. L'information des acquéreurs et des locataires, obligatoire depuis le 1er juin 2006, est assurée en continu. La DDT a également participé à la réécriture du **dossier départemental des risques majeurs** (DDRM). Ce document a été approuvé par le préfet en décembre 2010.

Six PPRN sont en cours de rédaction (Valmondois, Auvers-sur-Oise, Presles, Epiais-Rhus, Theuville, le massif de l'Hautil) et **14 ont été approuvés par le préfet** (6 plans de prévention des risques inondation : Epte, Oise, Seine (3), Aubette de Magny, et 8 plans de prévention des risques mouvements de terrain: Argenteuil, Beaumont sur Oise, Bessancourt, Gonesse, Grisy-les-Platres, Margency, Pontoise et Soisy-sous-Montmorency).

3) Nuisances et risques des activités industrielles

a) Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement est assurée par la DRIEE Ile-de-France et la DDPP du Val-d'Oise. Au 31 décembre 2010, étaient recensés 275 établissements autorisés en fonctionnement dont 22 établissements sous le contrôle de la DDPP. Par ailleurs, 2 000 établissements sont soumis à déclaration.

L'année 2010 a vu l'aboutissement de 16 demandes d'autorisation d'exploiter (14 en 2009). 196 inspections de surveillance des installations classées ont été réalisées (214 en 2009).

b) Plans de préventions des risques technologiques (PPRT)

Le département du Val-d'Oise compte 4 sites classés « SEVESO seuil haut » qui nécessitent qu'un PPRT soit élaboré afin de limiter l'urbanisation autour de leur emprise. La procédure d'élaboration est conduite par la préfecture et les services de la DRIEE et de la DDT, en association avec les collectivités locales et les sociétés concernées.

L'avancement des PPRT en 2010 a été conséquent :

- Les PPRT du dépôt pétrolier SMCA à Chennevières-les-Louvres et du stockage de produits chimiques AMPERE à St Ouen l'Aumône ont été approuvés, respectivement les 22 janvier 2010 et 12 juillet 2010.
- Le PPRT de la cartoucherie NCS à Survilliers a été prescrit le 23 décembre 2009 et mis en enquête publique le 15 décembre 2010.
- Le PPRT du stockage de gaz souterrain de Saint-Clair-sur-Epte a été prescrit par arrêté inter-préfectoral du 8 octobre 2010.

IV – Relations avec les collectivités locales

1) Modernisation et amélioration des échanges par voie dématérialisée avec les collectivités locales

La progression des échanges par voie dématérialisée avec les collectivités au titre du contrôle de légalité, via l'application ACTES, s'est poursuivie. Huit nouvelles collectivités se sont raccordées au dispositif.

Parallèlement, le nombre d'actes télétransmis a progressé en 2010 de près de 20 %, notamment dans les arrondissements de Sarcelles (+ 33 %) et d'Argenteuil (+ 14 %). Le nombre d'actes ainsi adressés au représentant de l'Etat a atteint 8 253 sur un total d'actes parvenus de 80 158 (77 690 au titre du contrôle de légalité et 2 468 au titre du contrôle budgétaire). Fin 2010, ce mode d'acheminement représentait 10,6 % des envois (hors budgets) contre 8,7 % en 2009, et 4,8 % en 2008.

2) Concours financiers

Les concours financiers de l'Etat, à travers les montants versés aux collectivités et établissements publics locaux du Val-d'Oise se sont élevés en 2010 à 1 206 113 100 €, soit 1 025 € par habitant contre 807 € en 2009, 778 € en 2008, et 760 € en 2007.

Les sommes se répartissent comme suit :

CONCOURS FINANCIERS (en euros)	2008	2009	2010	Variation 2010/2009
Aides au fonctionnement : DGF, DSU, DSR ,etc.	612 235 580	616 268 968	629 418 739	+ 2 %
Aides à l'investissement : ⁽¹⁾ DGE, FCTVA, etc.	112 370 459	185 562 785	108 337 882	- 41,6 %
Compensations pour transferts de compétences : DDEC, DGD, FCFT	23 693 478	23 377 553	22 377 993	- 4,2 %
Péréquation : FSRIF, DNP, FDPTP, etc	77 041 624	80 582 415	72 485 148	- 10,0 %
Allocations compensatrices d'exonérations et de réductions de fiscalité locale ⁽²⁾	45 204 329	40 374 982	373 493 338	+ 825,0 %
TOTAL	870 545 470	946 166 703	1 206 113 100	+ 27,4 %

1) FCTVA, l'effet « plan de relance »

Les aides à l'investissement apparaissent en 2010 en forte contraction après une année 2009 (+ 65 %) caractérisée par la mise en œuvre du remboursement anticipé de FCTVA institué par le plan de relance de l'économie. Celui-ci a en effet permis aux collectivités qui se sont engagées dans le dispositif, de bénéficier d'un double versement en 2009 : le FCTVA liquidé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2007 (régime normal) et sur celles réalisées en 2008 (régime dérogatoire spécial « plan de relance »).

Les collectivités qui n'avaient pas souscrit au dispositif en 2009 pouvaient conventionner avec l'Etat en vue de bénéficier de la liquidation sur les dépenses 2008 et 2009. Mais elles ont été moins nombreuses et pour des montants moindres. En 2010, à 5 M€ près, le montant versé au titre du FCTVA l'a été sur la base d'une liquidation sur les dépenses d'une année et non de deux, ce qui est un rythme « normal ».

(2) Les allocations compensatrices sont en très forte progression avec le versement de 335 348 106 € de **la compensation relais en lieu et place de la taxe professionnelle** supprimée de manière à garantir aux collectivités le même niveau de ressources qu'avant la réforme instituant la contribution économique territoriale (CET) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

3) Contrôle de légalité et contrôle budgétaire

En 2010, 80 158 actes dont 2 468 actes budgétaires ont été reçus, soit une diminution de 1,4 % par rapport à 2009. Ce chiffre s'inscrit dans un cycle de baisse régulière depuis fin 2004, année où avaient été reçus près de 127 000 actes, dont 3 000 actes budgétaires.

Les contrôles ont porté sur la quasi-totalité des actes budgétaires (98 %) et près de 44 % des autres actes selon une stratégie annuelle décidée par le préfet. Ceux-ci ont conduit à un nombre limité d'observations (2,2 % de l'ensemble des actes et 1,3 % des actes hors budgets) et de contentieux (6 recours portés devant le TA dont 1 procédure en suspension).

Une commune a fait l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France pour un déficit excessif du compte administratif 2009 et l'absence d'équilibre du budget 2010. Celui-ci a été arrêté et rendu exécutoire par le préfet avec une augmentation des taux des taxes directes locales.

4) Intercommunalité

L'année 2010 a été marquée par la publication de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Elle permettra de rénover l'exercice de la démocratie locale par la création des conseillers territoriaux, de renforcer l'intercommunalité par la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Au 31 décembre 2010, le Val-d'Oise compte 18 EPCI à fiscalité propre et 133 syndicats intercommunaux.

Actuellement, sur les 185 communes du département, toutes sont membres d'un ou plusieurs syndicats. 29 d'entre elles demeurent isolées au regard des structures à fiscalité propre, représentant 15% du territoire. Le dernier trimestre 2010 a été consacré au début des réflexions sur le SDCI. Elles ont été accompagnées de nombreux échanges avec les élus concernés par le projet de schéma.



Installation de la commission départementale de coopération intercommunale – avril 2011 -